
Note de synthèse

L'Assemblée Générale ordinaire du premier semestre, initialement prévue le 24 juin mais reportée à la suite de la crise sanitaire covid19, est convoquée pour se réunir :

le mercredi 2 septembre 2020 à 18 h 30

au Centre Monnet - avenue Jean Monnet 1 - 1348 Louvain-la-Neuve

ORDRE DU JOUR

1. Composition de l'assemblée
2. Modification de la composition du Conseil d'administration
3. Rémunération des administrateurs
4. Rapports d'activités et de gestion 2019
5. Comptes annuels 2019 et Affectation des résultats
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au réviseur
8. Création d'une fondation pour le crématorium
9. Questions des associés au Conseil d'administration
10. Approbation du procès-verbal de séance

La documentation relative à la séance est disponible par voie électronique via le lien: <https://www.inbw.be/assemblee-generale>.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique, d'un projet de décision ainsi que de la documentation y afférente, à l'exception de la composition de l'assemblée, de la création d'une fondation pour le crématorium et des questions des associés au Conseil d'administration, n'étant pas soumis à l'approbation préalable des associés.

La convocation, adressée en date du 10 juin 2020, prie dès le Conseil communal/provincial à se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour.

Compte tenu de l'organisation particulière de cette Assemblée, nécessitant de pouvoir y assurer la sécurité sanitaire, la décision du Conseil communal (provincial) indiquera clairement les votes, le souhait ou non se faire représenter physiquement (avec précision du nombre de délégués qui seront présents, tenant compte de la recommandation de limitation à un seul délégué), et en précisant le mandat impératif. L'absence de délibération du Conseil emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués présents n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Par facilité, une proposition de décision globale de l'ensemble des points est reproduite ci-dessous.

Exceptionnellement, cette réunion ne sera pas ouverte aux citoyens (en dehors des délégués) mais fera l'objet d'une diffusion en streaming (dont le fonctionnement sera précisé sur notre site internet). Le public a la possibilité d'introduire ses questions par courriel via



Assemblée Générale Ordinaire 2.09.2020
Note de synthèse & Proposition de décision

l'adresse direction@inbw.be jusqu'au 26 août, dont les réponses seront publiées sur notre site internet.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune/ ville (Province) est associée d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 2 septembre 2020 par convocation datée du 10 juin 2020;

Considérant que la représentation de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués est exceptionnellement facultative pour cette séance ;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) qui ne souhaite pas être physiquement représentée transmet sa délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément le mandat impératif et que l'associé ne se sera représenté par aucun délégué ;

Considérant que dans l'hypothèse où la Commune / Ville (Province) souhaite être présente, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués présents n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Décide :

- **Sur base du mandat impératif**, de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale:

	Voix	Voix	
2. Modification de la composition du Conseil d'administration			
3. Rémunération des administrateurs			
4. Rapports d'activités et de gestion 2019			
5. Comptes annuels 2019 et Affectation des résultats			
6. Décharge aux administrateurs			
7. Décharge au réviseur			
9. Approbation du procès-verbal de séance			

- D'être physiquement représenté à l'Assemblée générale par (nombre) délégués, à savoir :
.....
.....(noms).

OU De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale.

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée,
 - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.